



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Occupation d'un emplacement réservé
1 rue Eugène Viala - Déménagement
Le samedi 24 février 2024

N° AG 2024-0177

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le mercredi 14 février 2024, et adressée à la Ville par Madame Charlotte BLANC,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le samedi 24 février 2024, de 14h00 à 22h00, 1 rue Eugène Viala, Madame Charlotte BLANC est autorisée à occuper un emplacement de stationnement situé à proximité et réservé aux livraisons afin de permettre un déménagement.

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu du déménagement.
Madame Charlotte BLANC, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 février 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 février 2024
Publié le 19 février 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Signé : Monique BULTEL-
HERMENT
Acte dématérialisé